



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_021

Arrondissement de TORCY

Objet : Convention de partenariat avec l'association CEMEA et la Commune pour l'organisation d'une formation BAFA

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la demande de l'association CEMEA d'utiliser des locaux sur GRETZ-ARMAINVILLIERS pour l'organisation d'une session de BAFA et le souhait de la collectivité de permettre aux jeunes gretzois d'accéder facilement à la filière de l'animation

Considérant le besoin en formation sur la filière animation pour certains agents de la collectivité

Considérant la proposition de convention de partenariat et d'objectifs entre les CEMEA et la Commune pour organiser une session de formation BAFA du 18 au 25 avril 2026 à destination des jeunes Gretzois de plus de 16 ans

Décide :

Article 1 : de conclure avec l'association CEMEA une convention de partenariat pour l'organisation de formation BAFA dans laquelle la Commune mettra à disposition des locaux et en contrepartie, l'association CEMEA s'engage à former un agent de la collectivité au BAFA session de perfectionnement

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24 FEV. 2026

ID : 077-217702158-20260218-002026_021-AU



Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- L'association CEMEA

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 février 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>